Nations Unies S/PV.4896 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4896e séance

Lundi 19 janvier 2004, à 15 h 15
New York

Président :	M. Muñoz	(Chili)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Wang Guangya
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Duclos
	Pakistan	M. Akram
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. King

Ordre du jour

Armes légères

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2003/1217)

04-21203 (F)



La séance est reprise à 15 h 35.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Nouvelle-Zélande, à qui je donne la parole.

M. McIvor (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au Conseil au nom des membres du groupe des pays du Forum des îles du Pacifique ayant une mission permanente à New York, à savoir l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les Fidji, la République des Îles Marshall, Nauru, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Îles Salomon, les Tonga, Tuvalu, Vanuatu et mon pays, la Nouvelle-Zélande.

Nous nous félicitons de constater que le Conseil poursuit l'examen des questions relatives au commerce illicite des armes légères. Le Programme d'action adopté en 2001 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a souligné le caractère polymorphe de cette question et la menace réelle et immédiate que constituent le commerce et la détention illicites de ces armes pour la sécurité des personnes et des nations. L'effet déstabilisant de la prolifération de ces armes, le rôle qu'elles jouent dans l'exacerbation des troubles et des conflits et leurs conséquences incommensurables sur les civils, les femmes et les enfants ont été soulignés une nouvelle fois lors de la première Réunion biennale sur le Programme d'action tenue à New York en juillet dernier.

L'action nationale et régionale reste absolument critique pour la mise en oeuvre efficace du Programme d'action. Toutefois, les initiatives internationales et, en particulier le Conseil, ont un rôle important à jouer en la matière. Les armes légères restent un facteur non négligeable dans nombre de conflits actuellement à l'examen au Conseil. La nécessité d'un examen par le Conseil des problèmes relatifs aux armes légères reste bien réelle dans le cadre de son action dans des situations particulières de conflit ou de sortie de conflit.

À cet égard, nous saluons le dernier rapport du Secrétaire général (S/2003/1217), qui décrit les initiatives entreprises pour mettre en oeuvre ses recommandations antérieures au sujet des moyens par lesquels le Conseil de sécurité peut apporter sa contribution à la lutte contre les armes légères dans les situations dont il est saisi. Ces recommandations exposent une série de mesures concrètes à prendre par le Conseil, dans la mise en oeuvre desquelles nous trouvons encourageants les progrès enregistrés jusqu'à présent.

Les embargos ciblés et spécifiques sur les armes, en particulier, sont, à condition d'être efficacement appliqués par les États Membres, un outil important dont dispose le Conseil pour empêcher la prolifération des armes légères dans un conflit donné. Le renforcement des contrôles nationaux à l'exportation, et notamment l'utilisation de systèmes efficaces de certificats d'utilisateur final et de traçage transfrontalier, fait également partie intégrante de la protection contre les transferts illicites et permet de veiller à ce que des armes exportées légalement n'échouent pas aux mains d'entités illicites.

Dans la phase qui suit un conflit, les aspects désarmement, démobilisation et réinsertion sont essentiels si l'on veut que les armes légères ne remettent pas en cause les efforts de consolidation de la paix et de reconstruction. À cet égard, nous souscrivons aux observations faites par le Secrétaire général au sujet de l'importance de financements accrus pour ces programmes.

Il demeure également fondamental que le Conseil poursuive ses efforts pour identifier les liens entre le commerce illicite des armes légères et l'exploitation illicite des ressources naturelles et autres ressources. Tous deux ont montré leur capacité à alimenter et à supporter les conflits.

Notre propre région a connu l'anarchie et l'instabilité politique qui accompagne la prolifération incontrôlée d'armes légères. Elle a bénéficié de l'appui du Conseil pour gérer le rôle des armes légères après le conflit à Bougainville, où la collecte et la destruction des armes est une partie essentielle du processus de paix.

Les efforts pacifiques visant à s'attaquer au problème des armes légères ont recours à une approche régionale. L'importance de travailler en collaboration pour s'attaquer aux problèmes de sécurité a été réaffirmée par les dirigeants pacifistes dans la Déclaration de Biketawa, qui prévoit une approche régionale à l'égard de tous les problèmes de sécurité au plan régional. La Déclaration de Biketawa constitue la base pour l'appui policier et militaire actuel que les pays des îles du Pacifique ont fourni aux Îles Salomon à la demande de leur gouvernement, afin de faire face à

l'instabilité et à l'anarchie qui avaient été exacerbées par la prolifération des armes légères. La Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon a permis la remise de plus de 3 700 armes, la mise en place de 16 commissariats de police et l'arrestation de militants clefs, ce qui a permis aux donateurs de se réengager, à l'économie d'être relancée, et d'arriver à un environnement plus stable et plus sûr.

L'application efficace du Programme d'action reste une priorité pour la région du Pacifique. Les membres du Forum des îles du Pacifique ont convenu d'adopter une approche régionale commune à l'égard du contrôle des armes, telle que reflétée dans le Cadre Mai. À leur dernière réunion annuelle, en août 2003, les dirigeants du Forum des Îles Pacifique ont adopté une législation type de contrôle des armes basée sur ce cadre. En plus de ces mesures, un atelier régional a été organisé par le Japon et par l'Australie à Tokyo en janvier 2003, pour renforcer la coopération dans les domaines juridique et institutionnel, le maintien de l'ordre et la gestion efficace des stocks des armes légères.

Finalement, en dépit des progrès réalisés, améliorer la législation nationale et la coordination régionale en matière de contrôle des frontières, le maintien de l'ordre et la gestion des dépôts d'armes seront essentiels pour lutter contre la menace que constituent les armes légères. À cet égard, le rapport du Secrétaire général fournit un guide pratique utile et souligne quels sont les domaines où des progrès sont encore possibles. L'attention continue du Conseil de sécurité à l'égard des problèmes des armes légères, en particulier dans le contexte régional, permettra de maintenir la détermination de la communauté internationale à s'attaquer efficacement aux dimensions sécurité et humanitaire du problème.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Suisse, à qui je donne la parole.

M. Staehelin (Suisse) : Je vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, et vous remercie d'avoir invité à ce débat les États non membres du Conseil.

La Suisse félicite le Secrétaire général de son excellent rapport sur les moyens dont dispose le Conseil de sécurité pour lutter contre le commerce illicite des armes légères dans les situations dont il est saisi. Le rapport montre que des progrès notables ont été obtenus dans divers domaines, même s'il reste encore beaucoup à faire.

La résolution 58/241 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003, sur « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects » prévoit que soit formé un groupe de travail à composition non limitée qui sera chargé de négocier un instrument international permettant à chaque pays d'identifier rapidement et de façon fiable les armes légères illicites, et de suivre leurs mouvements.

Le 15 janvier, lors d'une consultation informelle, l'Ambassadeur suisse, Anton Thalmann, a été désigné pour présider ce groupe. Ce dernier entend placer le processus de négociation sous le signe de l'ouverture et de la transparence.

Le lancement des négociations sur un instrument international d'identification et de traçage des armes légères illicites est un pas important dans l'exécution d'un engagement figurant dans le Programme d'action des Nations Unies. La Suisse invite tous les États Membres à y participer activement.

Un point sur lequel nous devons absolument nous pencher très attentivement est celui des embargos des Nations Unies sur les armes. Le rapport du Secrétaire général souligne qu'ils se sont révélés extrêmement difficiles à faire respecter, ce qui contribue à prolonger les conflits. Pour faire respecter les embargos et combler les lacunes du droit, il est indispensable de combiner efficacement les moyens et dispositifs nationaux, régionaux et internationaux de contrôle du commerce des armes.

La Suisse estime que la coopération internationale n'a de chances de succès que si chaque pays introduit sur son territoire la législation correspondante.

Un embargo sur les armes est une chaîne. Il faut donc prévoir des mécanismes de surveillance qui permettent d'identifier les maillons les plus faibles de cette chaîne, d'autant plus que ces mécanismes peuvent avoir, par leur seule existence, des effets dissuasifs sur ceux qui seraient tentés de violer un embargo.

Encore faut-il affecter à ces mécanismes suffisamment de ressources et les doter des pouvoirs nécessaires sans quoi leurs effets resteront incomplets. Il est donc primordial que les États Membres de l'ONU fournissent tout le soutien technique et financier

possible et nécessaire aux divers groupes d'experts travaillant dans le domaine des sanctions sur les armes.

Le rapport du Secrétaire général indique que le Conseil de sécurité a accordé une attention particulière aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) dans ses opérations de maintien de la paix. Il s'impose ici que les parties aux conflits s'engagent politiquement à faire figurer dans leurs accords de paix les impératifs de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. De même, une coopération plus étroite avec le Groupe des pratiques optimales du Département des opérations de maintien de la paix serait tout bénéfice pour les acteurs concernés.

Pour terminer, je relèverai que les programmes de DDR sont complexes et absorbent des ressources financières considérables, tout comme les campagnes de collecte et de destruction d'armes en surplus ou illicites. La Suisse contribue dès lors substantiellement au Fonds de la Banque mondiale pour le désarmement en Sierra Leone et au Fonds du Programme des Nations Unies pour le développement pour le Libéria. Des programmes en la matière présentent des aspects très proches des domaines d'intervention d'organismes nationaux ou multilatéraux de développement. Nombre de ces derniers commencent à percevoir à quel point la violence armée freine les efforts de développement. Il serait donc souhaitable, pour mieux relayer les stratégies de DDR, que les organisations du système des Nations Unies ainsi que les États Membres s'efforcent d'intégrer de façon générale la problématique des armes légères dans la conception de leurs programmes de développement.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Pérou, à qui je donne la parole.

M. De Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour l'efficacité du Chili dans la gestion des travaux du Conseil de sécurité, qui est encore confirmée aujourd'hui grâce à la convocation d'une séance publique du Conseil pour examiner un thème particulièrement préoccupant pour la communauté internationale – le commerce illicite des armes légères.

Les armes légères constituent aujourd'hui une menace à la paix et à la sécurité. Elles tuent beaucoup plus de personnes que tout autre type d'arme, et elles mettent en danger la sécurité humaine et rendent dangereuses les rues dans pratiquement tous les pays Membres de l'ONU.

Selon les chiffres de l'Organisation, il existe plus de 600 millions d'armes légères en circulation dans le monde. Quarante-sept des 49 conflits armés les plus importants des années 90 ont été menés au moyen d'armes légères. Les armes légères tuent un demi-million de personnes par an, soit 300 000 dans les conflits civils armés et 200 000 du fait des assassinats, suicides et accidents. Les armes légères sont l'un des principaux facteurs de la violence dans le monde et de l'insécurité urbaine dans tous les pays, surtout dans certaines régions de l'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Asie et de l'Amérique latine. Aujourd'hui, le terrorisme, le trafic de stupéfiants, la criminalité et la plupart des conflits civils qui ravagent les pays en développement sont incontestablement alimentés par le vaste trafic illicite des armes légères, lesquelles font davantage de victimes que tout autre type d'arme lourde ou sophistiquée.

Pour toutes ces raisons, mon pays, qui a lutté avec succès pendant près de 13 ans contre le terrorisme, y compris contre le trafic des armes, participe activement à toutes les initiatives en cours qui visent à prévenir et à combattre le trafic illicite des armes légères. Nous avons présenté dans les temps notre rapport national en application du mandat du Programme d'action de 2001, de même que nous avons participé à l'élaboration du Plan andin visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. En outre, nous avons assumé la vice-présidence de la première Réunion biennale qui s'est tenue à New York, et nous avons offert notre soutien à toute initiative susceptible de nous faire avancer dans ce domaine.

Paradoxalement, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, les armes légères continuent de tuer au quotidien et font plus de victimes que les armes de destruction massive tant redoutées ou que les armes chimiques, biologiques et nucléaires, or l'ONU ne compte aucun traité international régissant ces armes meurtrières. S'il est incontestable que nous avons progressé avec le Programme d'action élaboré en 2001, nous sommes encore loin d'avoir trouvé des solutions véritablement efficaces, sachant que les résolutions et les déclarations à caractère non contraignant ne permettent d'accomplir que très peu de choses. Il est donc encourageant de constater que le Conseil de sécurité s'efforce de plus en plus de faire

face à ce grave problème qui met en péril la sécurité humaine sur tous les continents.

Nous devons dès lors nous interroger : que pourrait faire le Conseil de sécurité pour lutter efficacement contre le trafic illicite des armes légères? La meilleure réponse qui soit actuellement, et il n'y en a pas d'autre, c'est appliquer les recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général. Nous les jugeons fondamentales pour aboutir à un contrôle obligatoire des armes légères. Sont particulièrement importantes les recommandations suivantes.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit mettre en place des mécanismes concrets qui obligeraient les États à respecter les embargos décrétés par le Conseil de sécurité contre ces armes. Il faut donc que le Conseil crée des mécanismes de surveillance et prenne des mesures coercitives à l'encontre des États Membres qui violent les embargos.

Deuxièmement, il faut que le Conseil de sécurité apporte son appui au groupe de travail à composition non limitée créé par l'Assemblée générale pour négocier un instrument juridique international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères.

Troisièmement, le Conseil doit coordonner ses travaux avec l'Assemblée générale afin de promouvoir des stratégies ayant pour objectif de lutter contre la prolifération illicite des armes légères dans toute action entreprise à l'échelle internationale pour prévenir un conflit.

Quatrièmement, le Conseil de sécurité doit poursuivre ses efforts visant à identifier les liens existant entre le trafic illicite des armes légères, l'exploitation illégale des ressources naturelles et le trafic illicite de stupéfiants.

Cinquièmement, le Conseil doit inclure dans tous les mandats des opérations de maintien de la paix des dispositions concrètes sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) des anciens combattants. Ces mandats devraient avoir pour tâches principales la collecte et l'élimination des surplus d'armes légères, afin d'éviter l'apparition d'un trafic illicite susceptible d'entraîner de nouveaux conflits ou de la violence criminelle. Cela doit aller de pair avec une augmentation des ressources financières octroyées aux programmes de désarmement relatifs aux armes légères dans le cadre des opérations de maintien de la paix, pour qu'ainsi, ce processus vital ne dépende pas des contributions volontaires.

Pour terminer, je souhaiterais réaffirmer que la meilleure chose que puisse faire aujourd'hui le Conseil de sécurité, c'est apporter tout son appui aux initiatives visant à négocier un instrument juridique international qui permettrait aux États d'identifier et de tracer, d'une manière rapide et fiable, les armes légères illicites. S'il est clair qu'un instrument juridique ne permettra pas de mettre fin à la vente illicite de ces armes, qui génère plusieurs millions de dollars pour un grand nombre de trafiquants, il est indéniable qu'il constituera une base solide pour rectifier une situation de plus en plus intenable sur le plan humanitaire.

C'est la raison pour laquelle le Pérou appuie fermement les négociations, par l'Assemblée générale, d'un instrument juridique qui permettrait d'identifier et de tracer les armes légères. Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé la présente séance publique, qui donne une nouvelle fois l'occasion aux États Membres d'exprimer leurs vues et leurs préoccupations au sujet de la question des armes légères. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2003/1217) relatif à cette question. En outre, je ne saurais oublier d'exprimer nos remerciements et notre reconnaissance à M. Nobuyasu Abe, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, qui nous a présenté le rapport du Secrétaire général.

La Conférence des Nations Unies de 2001 a été l'occasion de réaffirmer que le problème du trafic illicite des armes légères est extrêmement complexe et difficile. Ce problème met en péril des vies innocentes, en particulier celles des enfants, des femmes et des personnes âgées, qui continuent d'en être les victimes. C'est la raison pour laquelle nous avons appelé tous les États, en particulier les États producteurs et exportateurs, à tout mettre en oeuvre, par l'entremise de la coopération internationale, afin de trouver des solutions efficaces à cette tragédie.

Les dégâts catastrophiques causés par les armes légères sont devenus manifestes dans les conflits qui continuent de faire rage dans un grand nombre d'États africains ainsi que dans d'autres régions. Nous exhortons une nouvelle fois tous les États Membres à respecter les embargos imposés par le Conseil de sécurité sur l'exportation des armes légères à destination des pays africains en proie à un conflit.

À ce sujet, je me dois de souligner que la question du commerce illicite des armes légères ne doit en aucun cas faire passer au second plan les priorités fixées par l'ONU en matière de désarmement. Ces priorités ont été clairement définies par l'ensemble de la communauté internationale dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui s'est tenue en 1978. Ce document soulignait que la priorité absolue devait être accordée au désarmement dans le domaine des armements nucléaires ainsi que dans celui des armes de destruction massive les plus meurtrières.

La Syrie a participé à la conférence organisée au Caire, en Égypte, il y a quelques semaines, par le Département des affaires de désarmement, en coopération avec la Ligue des États arabes, afin d'étudier les besoins et les difficultés des États arabes face au problème du commerce illicite des armes légères.

Nous espérons que le résultat de la Conférence apparaîtra dans le prochain rapport du Secrétaire général. Je souligne à cet égard que les difficultés que connaissent les États arabes sont le résultat de la situation actuelle, à savoir l'occupation par Israël de terres arabes et la présence de l'arsenal massif qu'a Israël de toutes sortes d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, sans compter ses systèmes sophistiqués d'armes classiques.

Souhaitant faire du Moyen-Orient une région exempte de toutes les armes de destruction massive, la Syrie a présenté un projet de résolution, dont le Conseil de sécurité demeure saisi, demandant l'élimination de toutes les armes de destruction massive de la région. Nous espérons que la situation aura bientôt suffisamment évolué pour que les membres du Conseil puissent voter en faveur de ce projet de résolution.

Compte tenu de l'importance de l'interaction et de la coopération régionales et internationales pour faire face au problème du commerce illicite des armes légères, la Syrie a signé de nombreux accords avec des États amis et frères pour remédier au problème et préserver notre sécurité commune.

Tout en affirmant l'importance du rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous croyons néanmoins que le Conseil doit s'attaquer aux causes profondes des conflits dans lesquels ces armes sont utilisées. Il devrait traiter des causes et insister sur la nécessité absolue de respecter ses résolutions dans ces situations. Le Conseil pourrait également encourager les initiatives visant à mobiliser des ressources et des compétences afin de renforcer le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il pourrait également, si on le lui demande, aider les États à surmonter les difficultés qu'ils ont à mettre ce Programme en oeuvre.

Je voudrais répéter encore une fois que la Syrie est prête à engager une coopération fructueuse avec tous les États dans le cadre de l'ONU afin de rechercher des moyens fiables d'éliminer le commerce illicite des armes légères. Cela favoriserait certainement le rôle de l'ONU en matière d'établissement des règles du multilatéralisme dans tous les aspects des relations internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur du Canada.

M. Laurin (Canada) (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion, Monsieur le Président, pour vous féliciter de votre élection à la présidence du Conseil de sécurité et je vous remercie d'avoir organisé ce débat sur les armes légères.

Les répercussions universelles et pernicieuses des armes légères sur la paix et la sécurité internationales requièrent l'attention constante du Conseil de sécurité. Le Canada trouve encourageants les récents progrès que ce dernier a réalisés en la matière, notamment en ce qui concerne l'application des embargos sur les armes. Nous le pressons de continuer à se préoccuper de ce problème, ainsi que de ses incidences sur les droits de la personne, sur le droit humanitaire et également sur les préoccupations plus traditionnelles en matière de sécurité. Il serait également utile d'améliorer l'interaction avec l'Assemblée générale pour faciliter l'élaboration de stratégies à long terme dans le contexte de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix.

Nous avons aujourd'hui, à l'occasion de ce débat, l'avantageuse possibilité de reconnaître les progrès substantiels réalisés à ce jour, d'analyser les leçons apprises et, ce qui importe encore davantage, de nous atteler, avec une vigueur renouvelée, à la tâche qui reste à accomplir. Le rapport du Secrétaire général constitue d'ailleurs à cet égard un document d'orientation utile pour une action internationale immédiate. Le respect des embargos sur les armes et des régimes de sanctions est essentiel à la paix et à la sécurité internationales. Le Canada appelle tous les États Membres à appliquer avec rigueur les embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité. Par ailleurs, le Conseil devrait, au besoin, renforcer la capacité des États à faire respecter ces embargos, y compris au moyen d'une surveillance aérienne. Nous engageons vivement le Conseil à continuer d'utiliser toutes les ressources à sa disposition, notamment les rapports et les recommandations des groupes de surveillance et des groupes d'experts, à enquêter sur les violations présumées des sanctions. Le cas échéant, le Conseil devrait aussi envisager des mesures contre les auteurs de ces violations.

Nous tenons à souligner ici que le Système international de dépistage des armes et des explosifs d'Interpol, qui a d'ailleurs été mis au point par la Police montée royale du Canada, est un excellent exemple d'un mécanisme conçu pour identifier et surveiller les trafiquants d'armes qui ont violé les embargos décrétés par le Conseil.

Nous voulons aussi rappeler l'importance du travail des experts qui mettent en évidence le lien entre le trafic des armes légères et l'exploitation illicite des ressources naturelles. Nous exhortons le Conseil à poursuivre les mesures adéquates pour rompre le lien entre le trafic des armes et l'exploitation illicite des ressources. À cet égard, le Canada reconnaît la nécessité d'obliger systématiquement les utilisateurs finaux à obtenir des certificats vérifiables, et il souscrit à la recommandation du Secrétaire général préconisant que tous les États prennent les mesures nécessaires pour assurer un contrôle efficace sur les exportations et le transit des armes légères.

La contrefaçon de tels certificats continue de gêner les efforts déployés par la communauté internationale pour assurer un suivi précis des exportations d'armes. Il faut aussi porter attention à la responsabilité des États à cet égard. Nous devons également veiller à contrôler les transferts d'armes entre États et entre acteurs non étatiques si nous voulons apporter une réponse globale efficace au problème des armes légères. Cela ne fait aucun doute.

La mise en place de programmes efficaces pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion sociale mérite aussi une attention accrue de la part du Conseil, d'autant que, pour réussir, la reconstruction et la réconciliation après les conflits dépendent souvent d'une coopération concertée aux plans national, régional et multilatéral, d'une volonté politique soutenue et de la mise à disposition concomitante des ressources requises.

Il importe de souligner ici que la responsabilité à cet égard n'incombe pas uniquement au Conseil, mais aussi aux États, aux organisations internationales et régionales et à la société civile. Des progrès considérables ont été accomplis par ces diverses entités, notamment la création récente d'un groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument qui permettra aux États d'identifier et de recenser les armes légères. Nous attendons avec impatience le début de cet important travail qui, une fois achevé, aidera à endiguer les transferts illicites d'armes légères et à empêcher l'exportation de ces armes dans des régions où elles risquent d'exacerber les conflits et de contribuer à de graves violations des droits de la personne et du droit humanitaire international.

(*l'orateur poursuit en français*)

Les armes légères et de petit calibre demeurent une des principales causes des souffrances humaines à travers le monde, car elles comptent en effet pour plus de la moitié des pertes en vies humaines dans les conflits modernes. C'est d'abord et avant tout sur le plan individuel que leur incidence se fait sentir, sur les filles, les garçons, les femmes et les hommes, et cela de manières diverses et dramatiques. Pour réussir, les stratégies visant à réduire la prolifération et le mauvais usage des armes légères doivent reconnaître ces divers besoins. Nous devons travailler localement avec ceux qui sont quotidiennement aux prises avec ce fléau, et faire participer la société civile, y compris les organisations féminines, à la conception des programmes. Nos efforts doivent promouvoir à la fois les stratégies de réduction de la demande et les initiatives de police communautaire. Mais pour réaliser ces grands objectifs, il est important de mettre en place un secteur de la sécurité compétent et responsable,

conçu pour renforcer la sécurité publique et mieux répondre aux besoins de la collectivité. La prolifération et l'usage inapproprié des armes légères ont des effets profonds sur lesquels nous devons aussi nous pencher. Le problème dépasse le domaine militaire ou politique, et celui du contrôle des armements et du désarmement. Il a des répercussions humaines et humanitaires, ainsi que d'importantes conséquences socioéconomiques.

Dans ce contexte, le Canada s'attache d'abord et avant tout à protéger les gens et à rendre leurs communautés plus sûres. Nous allons continuer à participer activement à divers organismes régionaux et multilatéraux, dont le Réseau sécurité humaine, pour atteindre cet objectif.

Le Canada soutient les efforts que déploie présentement l'ONU pour rendre encore plus efficace l'action coordonnée contre les armes légères. La nature multiple des importants problèmes posés par ces armes exige une réponse coordonnée et exhaustive qui mettra à contribution les ressources et les compétences des divers organismes des Nations Unies. À notre avis, il faut renforcer et focaliser cette action car c'est là que réside la clef d'une réponse internationale intégrée.

Le défi pour le Conseil de sécurité et les États Membres, y compris leurs partenaires au sein des organisations internationales et de la société civile, consiste maintenant à mettre en oeuvre cet urgent programme pour la recherche collective de progrès tangibles. Nous devrions mener d'autres activités de recherche et de développement en matière de politique dans le but de recenser les lacunes dans les réponses internationales afin d'affecter les ressources que cela exige et de nous préparer à la Réunion biennale de 2005 et à la Conférence d'examen de 2006. L'heure est venue d'agir de manière créative et constructive pour réaliser nos objectifs communs.

Le Président (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole au représentant du Zimbabwe, je voudrais simplement rappeler ce que j'ai dit ce matin. Les interventions sont limitées à cinq minutes afin d'améliorer l'efficacité des travaux du Conseil. Nous distribuerons le texte intégral des déclarations fournies par les délégations.

Je donne la parole au représentant du Zimbabwe.

M. Chidyausiku (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Ce serait un manquement de ma part que de ne pas prendre une part active au débat public d'aujourd'hui, qui traite de l'un des problèmes les plus aigus de notre époque, le fléau des armes légères.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, pour avoir convoqué la présente séance. Comme l'a noté le Secrétaire général dans son rapport sur les armes légères daté du 31 décembre 2003 (S/2003/1217), qui constitue la base de notre séance aujourd'hui, les armes légères ont assumé le rôle moins qu'enviable de l'un des principaux véhicules de violence et d'instabilité sociale dans de nombreux pays en développement. Ma délégation se félicite des recommandations du rapport concernant la mise en oeuvre du Programme d'action de l'ONU relatif aux armes légères et de l'appel lancé au Conseil pour qu'il renforce le financement des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR).

En Afrique australe, un nombre croissant de questions qui ne connaissent pas de frontières, telles que la contrebande et le commerce des armes légères et des drogues, exigent une réponse régionale coordonnée. Le programme d'action régional de l'Afrique australe sur les armes légères et le trafic illicite d'armes s'inspire des décisions prises en août 1999 par la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA). S'agissant de la prévention et de la lutte contre le trafic illicite des armes légères et des crimes connexes, le Sommet de la CDAA a noté que les conflits dans la région de la CDAA avaient engendré au fil des ans une prolifération des armes, y compris les armes légères. Cela, à son tour, a contribué à une recrudescence des activités criminelles telles que les vols à main armée, le trafic illicite des armes légères, le trafic des drogues, le blanchiment d'argent et les vols de voitures occupées.

Se fondant sur cette philosophie, qui définit le mieux l'adage « la coopération est préférable à la compétition », la CDAA a institué un cadre bien coordonné pour lutter efficacement contre la criminalité transfrontière armée et endiguer la circulation des armes légères.

La CDAA a fondé l'Organisation de coopération des commissaires de police d'Afrique australe, qui fait fonction de base de données régionales relatives aux mouvements des armes légères.

L'harmonisation du droit pénal de base relatif au trafic de drogues et d'armes légères a toujours été un domaine prioritaire. Elle est liée à la formation et à

l'éducation des magistrats dans le but d'encourager des peines plus lourdes pour les infractions liées à l'usage d'armes à feu.

Dans le passé, le Zimbabwe a joué un rôle actif et influent dans ce domaine, en particulier à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en 2001 et au sein de ses comités préparatoires connexes. Le Zimbabwe a signé et ratifié, en août 2001, le Protocole de la CDAA sur les armes à feu, les munitions et les matériels associés, qui constitue un modèle utile pour d'autres régions quand elles envisagent de mettre en oeuvre le Programme d'action relatif aux armes légères.

Le Protocole reflète les besoins prioritaires liés notamment à la coordination des procédures d'importation, d'exportation et de transit des cargaisons d'armes, au marquage normalisé et à l'identification des armes à feu au moment de leurs fabrication, importation ou exportation, à la transparence et à l'échange d'informations, ainsi qu'aux dispositions en faveur d'une uniformité juridique et de normes minimales relatives à la fabrication, au contrôle, à la possession, à l'importation, à l'exportation et au transfert des armes à feu et des munitions.

Au niveau national, le Zimbabwe ne produit pas d'armes légères ni ne dispose d'une institution de coordination nationale ayant pour objectif de traiter expressément des armes légères. Toutefois, il existe un mécanisme d'interaction et de coopération entre, d'une part, les ministères et institutions étatiques compétents dans le domaine du contrôle des armes et du désarmement et, d'autre part, la dimension politique et militaire de la sécurité.

Conformément au Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères, le Zimbabwe est en train de mettre en place un point de contact régional pour les armes légères. D'autre part, conformément à l'importance accrue accordée au renforcement des contrôles stratégiques des exportations et des importations, le Zimbabwe a pris des mesures pour veiller à ce que ses contrôles des importations soient conformes aux normes internationales les plus élevées.

Au Zimbabwe, les arrêtés municipaux relatifs aux armes à feu et aux munitions fournissent une série d'enseignements intéressante. Nous disposons d'un registre central des armes à feu qui sert de base de données sur les civils détenteurs d'une arme à feu. Les services de sécurité mettent actuellement au point des directives afin d'entreprendre un examen de la législation nationale relative aux armes à feu.

L'incorporation, dans notre Programme d'action, de la recommandation du Secrétaire général selon laquelle le Conseil devrait renforcer le financement des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion améliorera les mesures préventives déjà en place.

Le Zimbabwe et, en fait, la plupart de ses voisins qui ont mené des guerres de libération nationale connaissent l'importance des programmes de DDR bien coordonnés et financés. Parmi les projets essentiels au succès des programmes de DDR figurent l'octroi de microcrédits aux femmes ex-combattantes et réfugiées, qui retournent chez elles pour faciliter leur réinsertion dans la communauté; l'intégration des soldats démobilisés dans le processus de reconstruction économique et social par l'appui donné à des projets de petite échelle qui offrent des possibilités d'emploi et de revenu; le financement de la formation professionnelle et la promotion de microentreprises en faveur des soldats démobilisés; et l'appui aux programmes nationaux qui fournissent des services consultatifs et d'orientation pour la réinsertion.

S'agissant de la CDAA, l'appui de la communauté internationale au Centre régional de formation au maintien de la paix devrait être indéfectible. Le Centre fournit une formation au personnel de la police civile et de l'armée qui participent aux missions de maintien de la paix de l'ONU.

Pour terminer, si notre objectif est la prévention, qui consiste à enrayer la prolifération internationale des armes légères par le renforcement de la capacité internationale de contrôle et d'endiguement de la circulation des armes légères, nos efforts doivent se porter sur les volets offre et demande de l'équation. Autrement dit, il est nécessaire d'adopter une approche holistique ciblant les causes qui sous-tendent la demande d'armes, comme la pauvreté et les privations sociales.

L'action internationale contre la prolifération des armes légères ne devrait pas se substituer aux politiques étrangères et internationales cohérentes pour promouvoir le développement économique dans le

monde en développement. Notre réunion aujourd'hui ne doit pas servir de prétexte pour éviter de s'attaquer aux causes sous-jacentes associées à la pauvreté, au chômage et à l'exclusion socioéconomique. Je dois souligner que le fait de ne pas tenir compte du volet demande du fléau des armes légères risque de rendre totalement vains tous les autres efforts que nous déployons.

Nous espérons vivement que le Conseil restera saisi de cette question afin d'encourager des mesures pratiques pour appuyer les recommandations du Secrétaire général.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Nambiar (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je félicite le Chili pour l'accession à la présidence du Conseil en janvier. Nous félicitons également la Bulgarie pour la façon dont elle a dirigé le Conseil en décembre. Nous nous félicitons de la présence des nouveaux membres du Conseil – l'Algérie, le Bénin, le Brésil, les Philippines et la Roumanie – et leur présentons nos meilleurs voeux. Nous vous remercions, Monsieur le Président, pour avoir convoqué ce débat public du Conseil de sécurité sur les armes légères. L'Inde attache une grande importance à cette question et elle est déterminée à éliminer le commerce illicite des armes légères. Conformément à cet engagement, nous suivons de près cette question tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité et avons activement contribué aux efforts internationaux de coopération pour traiter ce problème pluridimensionnel.

L'Inde est particulièrement consciente de la complexité et de la nature meurtrière du problème du trafic illicite des armes légères. Depuis 1990, le Gouvernement indien a saisi dans les États du Nord-Est et dans un État du Nord environ 39 000 armes de tous types. Leur marquage indique clairement que ces armes ne proviennent pas de l'Inde. Au cours des deux dernières décennies, des milliers de civils innocents en Inde ont ainsi été victimes d'attentats perpétrés par des terroristes recourant à ce type d'armes, obtenues de façon illicite, pour leurs infâmes activités. Nous avons également payé un lourd tribut à ces activités en termes de développement.

L'Inde a par conséquent été activement associée aux différentes initiatives menées sous l'égide des Nations Unies pour lutter contre le problème du trafic des armes légères et elle s'est félicitée de l'adoption, en juillet 2001, du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Depuis, l'Inde est engagée dans la mise en oeuvre globale et concrète du Programme d'action, à laquelle nous renouvelons notre attachement aujourd'hui.

L'Inde salue le rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/2003/1217, sur la façon dont le Conseil de sécurité pourrait contribuer à cette question. Puisque la quasi-totalité de toutes les activités terroristes passent par l'utilisation d'armes illégales, dont les armes légères, s'attaquer à ce problème contribuerait également à l'objectif plus large de la lutte antiterroriste.

Le rapport de 2002 du Secrétaire général (S/2002/1053) contient également un certain nombre de recommandations, qui pourraient être très utiles dans la lutte contre ce problème. L'Inde est particulièrement heureuse de voir les progrès résolus qui ont été faits dans la mise en oeuvre de certaines de ces recommandations.

Une recommandation importante, à cet égard, est celle qui porte sur la mise au point d'un instrument international devant permettre aux États d'identifier et de tracer, d'une manière rapide et fiable, les armes légères et de petit calibre. L'Inde a eu l'honneur de présider le groupe d'experts gouvernementaux constitué par le Secrétaire général en application de la résolution 56/24 V de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2001, en vue d'examiner la possibilité d'élaborer un tel instrument international. Selon la recommandation du groupe, formulée par consensus et entérinée par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, il serait à la fois souhaitable et faisable de commencer le travail sur cet instrument sous l'égide de l'ONU. L'Inde aimerait continuer de contribuer aux efforts pour mener à bien l'élaboration de cet instrument. Nous pensons qu'il constituerait en effet un progrès notable dans nos efforts pour combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères.

L'Inde a également été associée au groupe d'experts gouvernementaux mis en place pour examiner la question de la tenue du Registre des Nations Unies sur les armes classiques et les modifications à y apporter. Le groupe a pu adopter par

consensus son rapport, dans lequel il décide d'ajouter les systèmes aériens de défense portatifs aux armes couvertes par le Registre. En outre, le groupe a également été en mesure de recommander que les États intéressés puissent également, à titre volontaire, faire rapport sur les transferts d'armes légères. Comme nous le savons tous, ces armes sont devenues des instruments de choix des terroristes qui commettent des attentats. Nous espérons que ces dispositions, qui sont conformes aux recommandations du Programme d'action des Nations Unies, permettront de renforcer nos efforts collectifs de lutte contre ce fléau.

Si le commerce illicite existe, c'est qu'il existe une production illicite ou qu'il entre sur le marché gris ou le marché noir une production légale ou des stocks légaux, qui viennent grossir le marché des armes illicites. Ces armes échouent aux mains de criminels, exacerbant ainsi les problèmes des organismes chargés de l'ordre public ou pis, elles tombent aux mains de marchands d'armes sans scrupules, et échouent dans des zones de conflit et entre les mains d'extrémistes et de terroristes. Le Programme d'action reconnaît qu'il faut prendre des mesures pour veiller à ce que les transferts légaux d'armes légères se fassent sous contrôle effectif.

L'Inde suit une politique très stricte en ce qui concerne les exportations d'armes légères, exigeant des certificats d'utilisateur final de gouvernement à gouvernement et imposant une interdiction sur les exportations de pays placés sous embargo de l'ONU. Nous voulons croire que tous les autres États se plieront également à l'obligation de ne pas livrer ce type d'armes à des acteurs non étatiques et insisteront sur des certificats authentifiés d'utilisateur final pour un contrôle efficace de l'exportation et du transit de ces armes. La communauté internationale, pour sa part, doit également veiller à ce que le commerce des armes ne passe que par des voies autorisées aussi bien par le Gouvernement exportateur que par le Gouvernement importateur.

Un meilleur échange d'informations entre gouvernements et une collaboration intergouvernementale accrue seraient essentiels pour lutter efficacement contre ce problème. À cet égard, nous convenons qu'il est nécessaire de renforcer l'efficacité du Système de dépistage des armes et des explosifs de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) (IWETS). Nous notons avec satisfaction qu'Interpol procède actuellement à une évaluation technique en vue d'intégrer ce Système à ses autres systèmes de communication; nous espérons qu'elle sera terminée sous peu. Cela permettrait aux États Membres de disposer d'un outil supplémentaire de lutte contre le terrorisme et les autres crimes associés au trafic d'armes légères.

Les rapports entre le commerce illicite des armes légères, l'exploitation illicite des ressources naturelles et autres, ainsi que le trafic des stupéfiants sont très importants en Somalie et au Libéria, nous explique le rapport du Secrétaire général. Nous voulons croire que l'on accordera toute l'attention voulue, au sein du Conseil de sécurité, aux recommandations et aux conclusions des comités chargés de faire enquête sur ces rapports. La communauté internationale, pour sa part, doit également apporter toute l'aide nécessaire aux pays en vue de l'application de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans les zones sortant d'un conflit qui le requièrent.

Même si le Programme d'action constitue une bonne base de travail pour la poursuite des travaux à tous les niveaux – national, régional et mondial –, et même si c'est au premier chef aux États Membres eux-mêmes que revient la responsabilité du règlement de cette question, nous comptons sur le Conseil de sécurité pour prendre des dispositions efficaces et concrètes au sujet des recommandations de ce rapport qui relèvent directement de sa compétence, de façon à limiter l'accès à ces armes légères et leur utilisation, et pour continuer de contribuer à la mise en oeuvre du Programme d'action.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie, à qui je donne la parole.

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'organisation de ce débat public, dans le cadre des efforts que déploie le Conseil de sécurité pour lutter contre le problème critique du commerce illicite des armes légères dans les zones de conflits. On doit au Conseil d'avoir pris, face aux conséquences catastrophiques de l'accumulation et du commerce illégal de ces armes, un certain nombre de mesures pour endiguer les livraisons d'armes dans les zones de conflit dont il est saisi. Si ces efforts ont donné des résultats positifs dans certaines régions du monde, le problème perdure ailleurs, où il risque de déclencher des catastrophes encore plus importantes,

d'où la préoccupation actuelle de la communauté internationale.

Ces activités illégales n'ont épargné aucun pays, aucune région. Un nombre respectable de ces armes illégalement détenues arrivent ainsi dans notre région, où elles contribuent à alimenter une criminalité violente, à engendrer de nouveaux conflits et à créer l'instabilité et l'insécurité, à l'échelon national et régional. Ces armes sont devenues partie intégrante de la menace croissante que représente la criminalité transnationale organisée.

Mon pays a lui aussi été une victime malheureuse de ces odieuses activités. En raison de la longueur de ses côtes et de ses caractéristiques géographiques uniques, l'Indonésie est particulièrement vulnérable aux transferts illégaux d'armes légères. Cette criminalité organisée tire maintenant, à bon compte, d'énormes profits illégaux de part et d'autre des frontières de différents pays, en recourant aux technologies de pointe pour le transit et pour ses communications.

C'est la raison pour laquelle nous avons fait une priorité nationale de la lutte contre les individus et les organisations mêlés au commerce illicite de ces armes, en nous attachant aux conséquences qu'elles ont sur notre intégrité territoriale et notre unité nationale. Cette situation déstabilisante entrave également l'action contre les tendances séparatistes à l'oeuvre dans certaines régions du pays, et ce au détriment de notre stabilité et de notre sécurité nationales.

Compte tenu de ces considérations impérieuses, ma délégation salue le rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/2003/1217 et les recommandations qui y figurent en vue d'endiguer et d'éliminer le fléau mondial des armes légères. Nous saluons également, en particulier, l'appel qui y est fait à l'élaboration d'un instrument international devant permettre aux États d'identifier et de tracer, d'une manière rapide et fiable, les armes illicites. À cet égard, nous souscrivons à la conclusion du groupe d'experts, selon lequel il est possible d'élaborer un tel instrument, en vue de contribuer notablement à l'élimination de cette menace. La décision prise par l'Assemblée générale de mettre en place un groupe de travail chargé d'en négocier la nature et la portée est un pas dans la bonne direction et nous serons heureux de prendre une part active à ses délibérations.

Ma délégation note également avec satisfaction la recommandation du Secrétaire général en vue d'une interaction accrue entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans le cadre des efforts internationaux de prévention des conflits et de consolidation de la paix, qui permettrait de contribuer de façon coordonnée à l'objectif capital que représente la définition de stratégies à long terme contre la prolifération des armes légères. En outre, une telle interaction peut aider à la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères aux niveaux national, régional et mondial. Les États membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est s'emploient à la mise en oeuvre de ce programme à ces différents niveaux.

Durant la période d'après conflit, dans les pays qui ont été cités dans le rapport et dont la plupart se trouvent en Afrique, des progrès remarquables ont été réalisés dans des domaines aussi variés que le renforcement de l'autorité de l'État à travers le pays, la mise en oeuvre de la démobilisation, du désarmement, de la réinsertion et réinstallation des anciens combattants, l'encouragement donné aux droits de l'homme et à la réconciliation nationale et la promotion du progrès socioéconomique. Ces activités ont été menées dans le cadre du droit des États à la légitime défense et à la sécurité et sans préjudice de leur droit concomitant à contrôler de manière efficace l'exportation, l'importation, le transit et le stockage des armes légères. Elles sont toutes essentielles à la consolidation de la paix et de la sécurité.

C'est pour ces raisons que ma délégation se félicite de la proposition du Secrétaire général d'adopter une approche globale pour faire face à ces situations, y compris concernant la fourniture d'une assistance dans le renforcement des capacités et des mesures de confiance; les initiatives de prévention des conflits et les opérations de maintien de la paix; et la création d'un environnement sûr propice au développement durable. Ainsi, les problèmes complexes qui font intervenir les dimensions politique, sécuritaire, humanitaire et économique du conflit dans une région peuvent être pris en compte dans leur ensemble pour faciliter la transition du maintien de la paix à la consolidation de la paix et des opérations de secours au développement.

L'Indonésie appuie en principe le mécanisme existant visant à assurer la transparence en matière d'armements sous le Registre des armes classiques de

l'ONU, qui est inscrite dans l'une des recommandations. En dehors des sept grandes catégories d'armements comprises dans le Registre, son élargissement devrait également permettre l'introduction d'autres catégories telles que le stockage, la production nationale et l'arsenal militaire.

Pour terminer, ma délégation souscrit à l'évaluation qu'a faite le Secrétaire général selon laquelle, alors que des progrès importants ont été réalisés dans de nombreux domaines grâce à une série de mesures visant à endiguer le commerce illicite des armes légères, d'autres domaines présentent un tableau mitigé. Il nous faut continuer de dissiper nos anciennes inquiétudes tout en identifiant les nouvelles alors que nous attendons avec intérêt la deuxième réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères qui aura lieu l'année prochaine et qui dessinera la nouvelle ligne à suivre en préparant la Conférence d'examen de 2006.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Sierra Leone, à qui je donne la parole.

M. Pemagbi (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaiterait s'associer aux autres délégations pour vous féliciter, Monsieur, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le premier mois de l'année 2004, ainsi que de vos efforts pour maintenir l'élan de la tentative visant à débarrasser le monde des armes légères.

Le point de l'ordre du jour que le Conseil examine est intitulé « Armes légères ». Cependant, la question qui nous occupe est bien entendu celle du commerce illicite des armes légères. Comme le dit le Secrétaire général dans son rapport le plus récent, l'Assemblée générale a récemment pris une décision importante visant à traiter de cette question : la création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international qui permettrait aux États de procéder rapidement et de manière fiable à l'identification et au traçage des armes légères illicites.

Nous estimons qu'il s'agit d'une des décisions les plus ambitieuses prises dans le cadre des efforts actuellement menés pour éradiquer ce qui est devenu un autre fléau dans le monde aujourd'hui, en particulier en Afrique. Pays qui a connu l'horreur et les conséquences dévastatrices de ce commerce inhumain, la Sierra Leone appuie sans réserve toute mesure visant la racine de ce problème – la production et la filière de livraison. Ceci n'est pas parce que nous sous-estimons la nécessité de faire face plus efficacement au volet de l'équation dit « consommateur », mais au contraire parce que nous croyons fermement que l'industrie des armes à feu n'a pas suffisamment fait, en ce qui concerne les mesures juridiquement contraignantes, pour contrôler le flux de ces armes meurtrières et pour garantir qu'elles ne tombent aux mains d'acteurs non étatiques.

La décision prise par l'Assemblée générale relative à l'instrument international de marquage et de traçage a été prise quatre mois après la première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

L'Assemblée générale vient d'apporter une contribution très précieuse à l'éradication de ce problème. Le rapport le plus récent du Secrétaire général (S/2003/1217) met l'accent sur les propres contributions du Conseil de sécurité. Aux yeux de la délégation sierra-léonaise, la question qui convient de se poser est « Que devrait faire le Conseil et quels sont ses obligations? ».

Le fait est que le Conseil devrait continuer de reconnaître que le commerce illicite des armes légères constitue une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. C'est la raison pour laquelle, en tant qu'organe doté de la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales, il doit s'acquitter de ses responsabilités en éradiquant cette menace. Le Conseil doit aller au-delà des déclarations présidentielles – déclarations dans lesquelles il apporte son appui aux efforts déployés tels que l'élaboration d'un instrument international de marquage et de traçage et la création de registres nationaux de courtiers en armements et de certificats d'utilisateur final. Ces expressions de soutien aux efforts déployés par les États Membres et les organisations régionales sont toujours les bienvenues. Elles confèrent un poids politique qui est souvent nécessaire au renforcement de la mise en oeuvre de ces initiatives. Toutefois, selon nous, le Conseil de sécurité devrait, par exemple, chercher d'autres moyens de renforcer ses embargos sur les armes.

À cet égard, nous notons l'observation faite par le Secrétaire général dans son rapport le plus récent selon laquelle l'embargo sur les armes reste la forme de sanction la plus couramment utilisée par le Conseil de sécurité, mais ce genre de mesure s'avère extrêmement difficile à faire respecter. Le Conseil devrait, d'urgence, traiter des cas de non-respect de la part d'États Membres, en particulier le non-respect en raison de législations inadéquates, de la non-application des lois, ou de moyens techniques limités. Nous considérons, comme le Secrétaire général, que le Conseil devrait envisager des mesures propres à aider les États Membres à appliquer les embargos obligatoires sur les armes.

La Sierra Leone se félicite de la décision prise par le Conseil de maintenir l'embargo sur les armes imposé au Libéria. Les perspectives de paix et de stabilité dans les pays de l'Union du fleuve Mano se sont considérablement améliorées avec l'élargissement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au Libéria – et le début du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR); cependant nous ne pouvons nous permettre d'être trop confiants. Il faut continuer de contrôler scrupuleusement l'embargo sur les armes.

Nous notons avec satisfaction l'observation selon laquelle le Conseil de sécurité accorde à présent une attention toute particulière aux programmes de DDR dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. C'est ainsi que, dans le rapport, il est fait référence à l'appel lancé par le Conseil aux parties aux conflits en Afrique de l'Ouest à reconnaître l'importance des activités concernant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans les situations d'après conflit, ainsi que des mesures spécifiques concernant la collecte et l'élimination des armes légères illicites et/ou excédentaires.

Nous notons au paragraphe 5 de la recommandation 2 – du rapport du Secrétaire général – que le Conseil de sécurité, se félicitant de l'identification de trafiquants qui ont violé ses embargos sur les armes, a demandé aux États Membres d'imposer des peines appropriées aux auteurs de semblables violations.

La Sierra Leone considère que le Conseil devrait réfléchir aux types de mesures à prendre lorsque les États ne sanctionnent par les trafiquants d'armes qui violent les embargos sur les armes imposés par le Conseil.

On ne peut trop insister sur la nécessité de reconnaître l'importance des DDR et des activités connexes. Cependant, le Conseil de sécurité devrait réfléchir à des moyens plus pratiques et efficaces d'examiner le problème des déficits dans le financement des programmes de DDR. Un financement rapide et adéquat est essentiel au succès des programmes de DDR et des efforts en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères. De l'avis de la délégation sierra-léonaise, les mesures prises par le Conseil et présentées dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les armes légères n'ont pas satisfait à la recommandation préconisant que le financement des programmes de DDR relève du budget statutaire des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Nous souscrivons toujours à la recommandation selon laquelle le Conseil devrait envisager d'accroître le financement des programmes de DDR en élargissant l'éventail des mesures couvertes par le budget des opérations de maintien de la paix. De cette façon, les activités de DDR ne seraient pas entièrement tributaires des contributions volontaires des États Membres.

Nous rappelons d'ailleurs que, l'an passé, alors qu'il se déclarait préoccupé par le déficit constant de notre Fonds d'affectation spéciale multidonateurs, le Conseil s'était contenté de prier instamment le Gouvernement sierra-léonais de rechercher activement les ressources supplémentaires nécessaires à la réinsertion. Nous rappelons également que le programme de DDR a été initié et lancé par le Gouvernement avant que l'Accord de paix de Lomé de 1999 ne tombe lamentablement dans une impasse, faute de financement.

Si le Secrétaire général note avec satisfaction les progrès notables et encourageants qui ont été accomplis dans la mise en oeuvre des diverses recommandations, la Sierra Leone accorde une importance particulière à ce que le financement du DDR relève du budget statutaire des opérations de maintien de la paix, comme le souligne le Secrétaire général dans les trois paragraphes qui concluent son rapport.

Nous sommes convaincus que le Conseil prêtera toute l'attention voulue à cette question, étant donné

que le commerce illicite des armes légères continue de mettre en péril la paix et la sécurité internationales, dont le maintien constitue la responsabilité principale du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Mali, à qui je donne la parole.

M. Diarra (Mali) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier et de vous remercier d'avoir initié le débat sur ce thème.

Je voudrais par ailleurs adresser nos félicitations au Secrétaire général, S. E. M. Kofi Annan, pour la qualité du rapport publié sous la cote S/2003/1217, et au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement pour la présentation qu'il en a faite.

Ce précieux document apporte des réponses aux préoccupations exprimées par le Conseil dans sa déclaration du 31 octobre 2002, dans laquelle celui-ci lui demandait d'identifier

> « les initiatives prises pour appliquer les recommandations du Secrétaire général sur les moyens par lesquels le Conseil de sécurité pourrait contribuer à régler la question du commerce illicite des armes légères dans les situations dont il est saisi ». (*S/2003/1217, p. 1*)

Les situations dont le Conseil de sécurité est saisi et qui sont alimentées par le commerce illicite des armes légères sont essentiellement localisées dans les pays en développement, en particulier en Afrique. Dans ces situations de crises, le risque de recours aux armes de destruction massive est presque nul. Toutefois, en raison de leur prolifération incontrôlée, les armes légères y ont des effets dévastateurs presque similaires, avec leur cortège de destruction de vies humaines, en particulier parmi les plus vulnérables, c'est-à-dire les femmes et enfants. Mais les effets néfastes de ces crises sont également visibles sur le peu d'infrastructures dont disposent les pays touchés.

Elles provoquent, enfin, une situation d'instabilité chronique qui affecte la crédibilité dont jouit tout le continent sur le plan international.

Quelles que soient les origines et les manifestations de ces crises, elles n'ont pas laissé la communauté internationale indifférente. En Afrique, il y a eu des réponses sur le plan bilatéral, comme ce fut le cas au Mali dans les années 90 avec la médiation algérienne. Il y a eu des réponses sous-régionales telles que le mécanisme de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, les médiations de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), ainsi que le mécanisme de l'Afrique australe. Les réponses ont également été continentales à travers le mécanisme de prévention de gestion et de règlement des conflits de l'Union africaine, qui a fait ses preuves et auquel va se substituer très prochainement le Conseil de paix et de sécurité ainsi que le Fonds de paix de l'Afrique.

La réponse est surtout internationale à travers le Conseil de sécurité, à qui incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette conscience de sa responsabilité explique qu'il ait autorisé simultanément six opérations de maintien de la paix sur notre continent. Nous osons espérer à cet égard qu'il autorisera prochainement la transformation de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) en opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Les efforts de la communauté internationale sont souvent contrariés par la persistance de certaines crises. Deux facteurs sont généralement à l'origine de cet état de faits. Il s'agit de l'exploitation illégale des richesses naturelles dans les zones de conflit et du commerce illicite des armes légères. Les deux pratiques sont d'ailleurs liées, l'une alimentant l'autre.

La lutte contre ces pratiques est également prise en charge à différents niveaux. Au niveau sous-régional, il y a par exemple le moratoire de la CEDEAO sur la prolifération illicite des armes légères, qui a été renouvelé en 2001; le Protocole adopté par l'Afrique australe en 2001 également et le Protocole en cours d'élaboration pour l'Afrique de l'Est.

La réaction continentale à la prolifération illicite des armes légères est assurée à travers la Déclaration de Bamako, adoptée à l'issue de la Conférence ministérielle de l'OUA, le 1er décembre 2000, et à travers le Plan d'Action d'Alger, adopté le 14 septembre 2002.

Mais à ce niveau également, c'est toute la communauté internationale qui s'est mobilisée en adoptant le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes

légères sous tous ses aspects, à l'issue dé la Conférence des Nations Unies organisée du 9 au 20 juillet 2001.

Les principaux organes de l'ONU ont également adopté des mesures sur la question. Par sa résolution 58/241, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international qui permettrait aux États de procéder rapidement et de manière fiable à l'identification et au traçage des armes légères illicites.

Tout en faisant siennes les recommandations du Secrétaire général en la matière, le Conseil a, par sa déclaration du 31 octobre 2002, demandé à celui-ci de produire la substance du présent rapport à l'examen.

Les recommandations contenues dans ce rapport sont pertinentes. Certaines d'entre elles avaient déjà été prises en charge dans les rapports des États à l'occasion de la première Réunion biennale sur la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies cité plus haut.

Ainsi que le suggère la première recommandation, mon pays, le Mali, a participé en 2003 à la Conférence d'Oslo sur l'élaboration d'une convention internationale sur le transfert d'armes et a exprimé son adhésion à l'initiative franco-suisse sur la traçabilité des armes ainsi qu'au Groupe d'experts intergouvernementaux.

Seulement, une participation effective à ces initiatives suppose des compétences techniques dont mon pays ne dispose pas. C'est le lieu de se féliciter de l'expertise que le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement apporte aux pays de la sous-région, y compris le mien, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement.

S'agissant de la recommandation 5, le Mali respecte les sanctions et embargos sur les armes et a entrepris la relecture de sa loi nationale sur la circulation des armes en vue d'en renforcer le contrôle.

S'agissant de la recommandation 7, les accords de règlement de la crise dans le nord du Mali dans les années 90 ont très tôt pris en compte un volet de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) qui a permis de faire la collecte des armes en échange de microprojets de développement en faveur des combattants démobilisés, parallèlement au processus politique de normalisation.

Le Mali a réussi cette expérience grâce à la générosité de ses partenaires. Mais la réalité d'aujourd'hui est qu'en raison de la multiplicité des foyers de tension, la reconstruction après le conflit est escamotée, d'où la pertinence de la recommandation 8, qui vise à élargir le budget des opérations de maintien de la paix dans ce domaine.

Certaines des recommandations ne sont pas du ressort des États individuellement pris, et leur mise en oeuvre relève des pouvoirs des principaux organes de notre organisation, à savoir l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité entre lesquels une collaboration serait utile en la matière. Ma délégation exprime son soutien à ces recommandations.

Pour terminer, je mettrai l'accent sur un aspect important qui consiste en l'action de sensibilisation à la question des armes légères. À cet effet, la société civile, les organisations non gouvernementales et les médias pourraient jouer un rôle central.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant du Costa Rica.

M. Stagno Ugarte (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite de vous voir, Monsieur le Président, Représentant permanent du Chili, présider le Conseil de sécurité au cours de ce mois. Le fait que votre pays préside le Conseil en janvier est indéniablement de bon augure pour le reste de l'année.

L'accumulation des armes légères, leur prolifération et leur mauvaise utilisation menacent la paix et la stabilité de tous les peuples. Leur prolifération alimente les conflits armés, exacerbe la violence, accroît la délinquance et le terrorisme, contribue à l'afflux de réfugiés et de personnes déplacées, rend difficile les processus de paix et entrave l'assistance humanitaire. Comme l'a bien reconnu Barbara Frey, Rapporteuse spéciale de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, « C'est tout l'éventail des droits de l'homme qui est directement et indirectement touché ». (*E/CN.4/Sub.2/2002/39, par. 76*)

Nous nous félicitons de ce que le Conseil de sécurité ait reconnu les incidences pernicieuses de la prolifération des armes légères et qu'il ait donc décidé d'inclure cette question dans son ordre du jour. Cet organe a déjà adopté des recommandations très utiles, comme lorsqu'il a demandé, par exemple, que tous les

États utilisent des certificats d'utilisateur final lorsqu'ils procèdent à des transferts d'armes, ou comme lorsqu'il a appelé les pays exportateurs d'armes à faire montre d'un plus grand sens des responsabilités, ou lorsqu'il a proposé que soient établis des registres nationaux des sociétés de courtage d'armes ou que des sanctions soient imposées contre ceux qui violent les embargos sur les armes. L'application de toutes ces recommandations est indispensable mais en soi, elle est insuffisante.

L'action de la communauté internationale en matière d'armes légères ne doit pas se limiter au marquage et à l'application des embargos sur les armes qui existent à l'heure actuelle. Il est temps d'examiner le problème des armes légères dans la perspective des droits de l'homme. Le moment est venu d'interdire le transfert de matériel et de personnel militaires ou tout appui financier ou logistique aux États dont les forces armées ou les services de sécurité sont impliqués dans des violations des droits de l'homme. Il est grand temps d'interdire la vente d'armes à ceux qui ne respectent pas les principes démocratiques ou qui n'ont pas ratifié les principaux instruments des droits de l'homme et du droit humanitaire international.

Ma délégation se félicite de la création récente par l'Assemblée générale d'un groupe de travail chargé de négocier un instrument international qui permettra aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites. Nous nous félicitons également du rapport du Groupe d'experts qui a élaboré le cadre des futures négociations. Toutefois, le mandat de ces négociations est limité. Il ne suffit pas d'établir des normes relatives au traçage et au marquage. Il faut adopter des normes contraignantes qui définissent l'utilisation légitime des armes légères et dans quelles conditions les transferts d'armes peuvent être autorisés. À cette fin, le Gouvernement du Costa Rica promeut un projet de convention-cadre sur les transferts internationaux d'armes, projet préparé par un groupe d'organisations non gouvernementales, divers lauréats du Prix Nobel de la paix et des juristes de haut niveau. Ce projet propose de codifier fidèlement les obligations des États en matière de transfert d'armes qui découlent du droit international existant, y compris le droit humanitaire international et les droits de l'homme.

Comme principe de base, le projet de convention-cadre pose que tout transfert d'armes doit être autorisé. Le texte préconise également un certain nombre de restrictions sur les transferts découlant directement des obligations des États déjà incluses dans les droit humanitaire international, telle l'interdiction de certaines armes qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. En outre, le projet établit un certain nombre d'interdictions contre le transfert d'armes lorsqu'il apparaît clairement que leur utilisation constituera une violation de la Charte des Nations Unies, de graves violations des droits de l'homme ou du droit humanitaire international ou servira à perpétrer un génocide ou des crimes contre l'humanité.

La convention-cadre ne cherche pas à créer de nouvelles obligations mais à préciser clairement les implications logiques et nécessaires des normes et principes déjà en vigueur. Le projet cherche également à faire adopter de mesures novatrices de prévention qui, en principe, devraient être prises en compte pour toute autorisation de transferts d'armes. Nous espérons que ce projet sera un modèle pour des accords internationalement contraignants qui, une fois adoptés, faciliteront la coordination coordonnée et concrète en matière de réglementation des transferts d'armes.

Par ailleurs, le Conseil de sécurité doit élaborer de nouveaux mécanismes pour garantir le respect des embargos sur les armes. Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2003/1217) indique que le respect des recommandations relatives aux embargos est très insuffisant. Il suffit de rappeler qu'en 2001, 54 pays ont été liés aux transferts ou à la revente d'armes, en violation flagrante des embargos sur les armes légères. Entre-temps, les comités de sanctions établis par le Conseil de sécurité pour vérifier le respect des embargos n'ont pas été à même d'adopter des mesures efficaces. Il fallait s'y attendre : ces comités sont des organes politiques qui n'ont pas la capacité technique de procéder à un véritable travail de vérification. C'est pourquoi nous considérons qu'il faut créer, au sein du Conseil, un mécanisme qui suive de manière proactive l'application des embargos sur les armes et fournisse un appui technique au travail politique des comités de sanctions.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont pris un certain nombre de mesures positives contre le fléau que sont les armes légères. Certaines mesures ont eu des effets positifs, d'autres n'ont pas été efficaces. Continuons à aller de l'avant : le chemin est encore long.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Arménie.

M. Martirosyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois cette année que je prends la parole, je voudrais féliciter les nouveaux membres non-permanents du Conseil de sécurité et leur souhaiter un plein succès pendant la durée de leur mandat.

Le problème de la lutte contre le commerce illicite des armes légères a pris de l'ampleur ces dernières années. Face à ce problème et à de nombreuses autres questions liées à ce commerce illicite, un Programme d'action a été adopté en 2001. On a demandé aux États Membres de fournir volontairement des renseignements sur l'application du Programme d'action, et mon pays a dûment répondu à cette demande en soumettant son rapport national en 2003.

Je voudrais dire ici que nous considérons que ce Programme d'action est le point de départ d'un processus long et laborieux exigeant une application, un examen, une mise à jour et un suivi. Le groupe de travail à composition non limitée créé récemment au titre de la résolution 58/241 de l'Assemblée générale adoptée il y a un mois, est un nouveau pas vers la mobilisation des efforts internationaux visant à contenir effectivement ce problème. À ce titre, nous voudrions féliciter M. Anton Thalmann de sa nomination au poste de Président du groupe de travail, et nous lui souhaitons un plein succès dans l'accomplissement de ses fonctions au service de cette cause. Je tiens à assurer le Conseil que mon pays et notre délégation sont prêts tout faire pour aider le groupe de travail.

Comme je viens de le dire, l'Arménie a soumis son rapport national sur l'application du Programme d'action en Arménie. Sans entrer dans trop de détails, je voudrais simplement citer l'évolution récente de la situation de mon pays dans ce domaine.

La lutte contre le commerce illicite en tout genre – notamment le trafic des armes légères – reste une priorité pour le Gouvernement arménien.

Nous avons l'intention de développer notre législation nationale et d'assurer son application pour renforcer l'efficacité de nos efforts vers cet objectif. À cette fin, la décision du Gouvernement arménien relative aux règles et procédures d'octroi de licences pour la production d'armes dans la République arménienne est entrée en vigueur en juillet 2003, ce qui vient s'ajouter aux lois et réglementations en vigueur et permet un contrôle plus complet et strict dans ce domaine.

En outre, le nouveau Code pénal entré en vigueur le 1er août 2003 a élargi la portée de la législation actuelle en visant directement les infractions pénales liées à la fabrication, la détention, le stockage, l'acquisition, la vente, le transport et le vol d'armes et de munitions ou d'explosifs et en définissant les infractions pénales relatives au stockage d'armes incorrect ou hasardeux.

Malgré tout ce qui vient d'être énoncé, il convient de noter qu'il n'existe sur le territoire arménien aucune accumulation d'armes légères potentiellement déstabilisatrices et le Gouvernement exerce un contrôle rigoureux sur la possession, la fabrication et le commerce des armes légères sur tout le territoire national.

Comme cela est généralement reconnu à présent, la question des armes légères ne concerne pas seulement la maîtrise des armements et le désarmement. Elle a une dimension droits de l'homme. Elle est liée au terrorisme et à la criminalité organisée, pour ne citer que quelques-uns de ses liens. À l'avenir, le problème des armes légères devrait être traité sous une optique inclusive de sécurité nationale, régionale et internationale, de prévention des conflits et de consolidation de la paix après le conflit. Nous devrions donc maintenir une approche équilibrée et globale pour traiter efficacement cette question.

Néanmoins, bien que les armes légères contribuent beaucoup à l'exacerbation des conflits, il convient de noter que les racines des conflits résident dans les différences et les disparités politiques, économiques, ethniques et culturelles. Elles sont souvent aggravées par les insuffisances en matière de gouvernance, des institutions démocratiques faibles ou inexistantes, le non-respect et le mépris des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que le déni du droit des peuples à l'autodétermination. Il nous faut être conscient du fait que la nature complexe des conflits requiert une approche globale plutôt que de la limiter au seul problème des armes légères.

L'Arménie coopère avec succès dans ce domaine avec les organisations régionales, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en particulier. Nous nous félicitons de l'adoption du guide

sur les meilleures pratiques de l'OSCE qui représente un pas en avant dans ce domaine. Toutefois, des mesures nouvelles pourraient être prises pour renforcer la coopération en établissant un registre des armes légères, ainsi que d'autres mécanismes de coopération, tels que la transparence sous-régionale et les mesures de confiance en vue de lutter contre le commerce illicite. L'harmonisation des lois et réglementations nationales établies aux fins de contrôle ainsi que l'échange des listes nationales de courtiers enregistrés peuvent également intervenir dans les cadres sous-régionaux et régionaux. Ces initiatives pourraient être lancées en parallèle aux efforts de règlement des conflits dans les régions comme la nôtre, prévenant ainsi la poursuite de la course aux armements et tenant lieu de mesure de confiance substantielle.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M. Abe, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, afin qu'il réponde aux différentes observations faites par les délégations.

M. Abe (*parle en anglais*) : Je serai très bref. Je souhaite remercier les délégations pour les marques de reconnaissance et d'encouragement pour le travail accompli par le Secrétariat dans le domaine des armes légères. Le Secrétariat continuera de travailler sur la question des armes légères sur la base des débats tenus au Conseil aujourd'hui. Le Secrétariat se tiendra prêt à assister le Conseil de sécurité dans ses travaux futurs sur les armes légères. Enfin, le Secrétariat fera rapport au Conseil si besoin est.

Le Président (*parle en espagnol*) : À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

> « Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'application de ses recommandations au Conseil intitulé "Armes légères" (S/2003/1217), en date du 31 décembre 2003, et réaffirme le contenu des déclarations de son Président en date du 31 octobre 2002 (S/PRST/2002/30), du 24 septembre 1999 (S/PRST/1999/28), et du 31 août 2001 (S/PRST/2001/21).
>
> Le Conseil de sécurité rappelle que la Charte des Nations Unies lui confère la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et, par conséquent, son attention est attirée inévitablement sur le commerce illicite des armes légères, étant donné que ces armes sont celles qui sont le plus fréquemment utilisées dans les conflits armés.
>
> Le Conseil réaffirme le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et, sous réserve des dispositions de la Charte, le droit de chaque État d'importer, produire et détenir des armes légères pour les besoins de son autodéfense et de sa sécurité.
>
> Le Conseil se félicite de tous les efforts déjà déployés par les États Membres et les prie d'appliquer pleinement, aux niveaux national, régional et international, les recommandations figurant dans le Programme d'action adopté en juillet 2001 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.
>
> Le Conseil accueille avec satisfaction la résolution 58/241 de l'Assemblée générale datée du 23 décembre 2003, dans laquelle l'Assemblée a notamment décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée pour négocier, à l'intention des États, un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites, et prie tous les États Membres d'appuyer tous les efforts déployés à cette fin.
>
> Le Conseil encourage les pays exportateurs d'armes à faire preuve du plus haut niveau de responsabilité dans les transactions concernant les armes légères. Il encourage également la coopération internationale et régionale en vue de l'examen de l'origine et des transferts d'armes légères afin d'empêcher leur détournement vers des groupes terroristes, en particulier Al-Qaida. Le Conseil se félicite des mesures importantes qui ont été prises par les États Membres à cet égard. L'obligation faite aux États Membres d'appliquer l'embargo sur les armes devrait être accompagnée par un renforcement de la coopération internationale et régionale concernant les exportations d'armes.
>
> Le Conseil de sécurité renouvelle son appel à tous les États Membres pour qu'ils appliquent effectivement les embargos sur les armes et les

autres mesures de sanction imposés par le Conseil dans ses résolutions pertinentes, et il prie instamment les États Membres qui sont en mesure de le faire de prêter une assistance aux États intéressés afin de renforcer leur capacité d'assumer leurs obligations à cet égard. Le Conseil encourage les États Membres à prendre des mesures vigoureuses afin de limiter la fourniture d'armes légères et de munitions dans les zones d'instabilité. Le Conseil encourage également les États Membres à fournir aux comités des sanctions les renseignements dont ils disposent sur les allégations de violations des embargos sur les armes et demande aussi aux États Membres d'étudier comme il convient les recommandations des rapports pertinents.

Le Conseil continue à souligner la nécessité d'engager les organisations internationales et non gouvernementales, les entreprises commerciales, les institutions financières et les autres acteurs concernés aux niveaux international, régional et local à contribuer à la mise en oeuvre des embargos sur les armes.

Le Conseil de sécurité rappelle l'importance de mettre en oeuvre de la façon la plus globale et efficace possible les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, un élément de plus en plus essentiel du mandat des opérations de maintien de la paix, dans les situations d'après conflit dont il est saisi.

Le Conseil de sécurité prend note de l'inclusion, à titre exceptionnel, des systèmes portables de défense aérienne dans le Registre des armes classiques de l'ONU.

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de lui faire un rapport actualisé, en vue de sa prochaine séance sur la question, au sujet de la mise en oeuvre des recommandations figurant dans son rapport intitulé “Armes légères” (S/2003/1217), daté du 31 décembre 2003. »

(*il reprend en espagnol*)

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2004/1.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 10.